

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er MARS 2010

L'an deux mille dix, le premier mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

**PRÉSENTS :**

**M. Collomb Gérard,**

**MM. Lombart Christian, M. Bak Frédéric, M. Ruph Jean, M. Dussollier Laurent, M. Fargeas Gérard, Mme Collomb Colette, Mme Fossat Chantal, Melle Lyonnaz-Perroux Valérie.,**

**MI**

**ABSENTS EXCUSES : M. Bollard Alain (donne pouvoir à M. LOMBART), Mme Girolet Marie-Hélène,**

Date de convocation du Conseil Municipal: le 22/02/2010

Date d'affichage : le 22/02/2010

Monsieur Christian LOMBART : secrétaire de séance

COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET EAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

**Le Conseil statuant sur :**

**•l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**

**•l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LOMBART Christian Maire-Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

\* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1.\* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats 'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2.\* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3.\* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2009 BUDGET EAU

Le Maire signale au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation 2009 présente un excédent de 18 779,01€. Il propose d'affecter une somme de 4 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.

L'affectation du résultat de fonctionnement se présente ainsi :

\* Au compte 002 (recette d'exploitation) excédent antérieur reporté 14 779,01 €

\* Au compte 1068 (recette d'investissement) excédent de fonctionnement capitalisé

4 000,00 €

**1. Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation 2010**

VOTE DU BUDGET EAU 2010

Monsieur le Maire présente le budget de l'eau 2010 au conseil municipal celui-ci peut se résumer ainsi :

Recette de fonctionnement : 42 873,91€ (dont 14 779,01 € d'excédent 2009 reporté)  
Dépense de fonctionnement : 42 873,91 €

Recette d'investissement : 23 824,43 € (dont 16 124,64 € d'excédent 2009 reporté et 4 000 € d'excédent de fonctionnement)  
Dépense d'investissement : 23 824,43 €

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

COMPTE DE GESTION 2009  
BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**Le Conseil statuant sur :**

- **l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 

**1. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.LOMBART Christian Maire-Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

\* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- 1.\* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2.\* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3.\* Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2009  
BUDGET PRINCIPAL

Le Maire signale au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement 2009 présente un excédent de 65 867,72 €. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement soit 65 867,72€ dans sa totalité au compte 002 excédent antérieur reporté.

L'affectation du résultat de fonctionnement se présente ainsi :

\* Au compte 002 (recette de fonctionnement) excédent antérieur reporté 65 867,72€.

**1. Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement 2009.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2010 au conseil municipal celui-ci peut se résumer ainsi :

Recette de fonctionnement : 305 709 ,74 € (dont 65 867,72 € d'excédent 2009 reporté)

Dépense de fonctionnement : 305 709,74 €

Recette d'investissement : 243 398,94 € (dont 168 820,20 € d'excédent 2009 reporté)

Dépense d'investissement : 243 398,94 €

**1. Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DUINGT AU SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

La Charte 2008/2019 du Parc naturel régional du Massif des Bauges a été approuvée par Décret interministériel du Premier Ministre, publié au JO le 30 juillet 2008.

Au cours du processus de révision, la commune DUINGT avait décidé de ne pas approuver cette charte et donc demandé son retrait du Syndicat mixte du Parc.

La procédure de retrait avait été engagée par délibération du Comité Syndical du Parc en date du 14 décembre 2007 à HERY-SUR-ALBY, avant consultation de tous les membres du Syndicat mixte. Puis en date du 9 février 2008, le Comité syndical du Parc, réuni à l'ABBAYE de Tamié, avait approuvé formellement le retrait de la commune de DUINGT du Syndicat mixte du Parc.

Dés le deuxième semestre 2008, le Conseil municipal de DUINGT a signifié sa volonté de réintégrer le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Le Bureau du Parc, réuni le 23 juin 2009 à SAINT-EUSTACHE, a arrêté, conformément aux statuts du Syndicat mixte, les conditions du réintégration de la commune au Syndicat mixte du Parc.

La commune de DUINGT a délibéré le 29 juillet 2009 pour solliciter sa réintégration au Parc, approuvant en même temps sa Charte 2008/2019 ainsi que les statuts de son syndicat mixte.

Le Comité syndical du Parc, réuni à CHAINAZ-LES-FRASSES le 12 décembre 2009, a délibéré à l'unanimité sur le principe de réintégration de la commune de DUINGT au Syndicat mixte du Parc et décidé de lancer la consultation de tous ses membres délibératifs sur ce principe.

Conformément à la procédure, tous les membres du Syndicat mixte du Parc doivent délibérer pour accepter la réintégration de la commune de DUINGT.

**Ceci entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**1. approuve la réintégration de la commune de DUINGT au Syndicat mixte Parc naturel régional du massif des Bauges.**

ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)  
DEMANDE D'INTERVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire indique que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1, issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celle-ci d'être assistées dans les domaines

de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. L'Etat, à travers les prestations d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire ajoute que l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT est déterminée par les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal).

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la haute-Savoie, par arrêté n°2009-3332 du 11 décembre 2009, a établi la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. Notre commune figure sur cette liste.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles :

–**missions de base** :

–dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

–dans le domaine de la voirie :

–\* assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,

–\* assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,

–\* assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie oubliés à son exploitation,

–\* assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

–

–**missions complémentaires éventuelles** :

–assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,

–assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,

–gestion du tableau de classement de la voirie,

–études et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000€ (hors TVA) sur l'année.

–

–Monsieur le Maire indique enfin que l'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 et qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes ayant transférées au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat à un groupement de communes.

***Le Conseil municipal,***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires de la HAUTE-SAVOIE, au titre de l'ATESAT, après en avoir délibéré,

***décide*** de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base telle que définie ci-dessus :

–dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

–dans le domaine de la voirie :

–\* assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,

–\* assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,

–\* assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie oubliés à son exploitation,

–\* assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

–

**approuve** le projet de convention à intervenir avec avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie-direction départementale des territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an , renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires,

**1. autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire qui prendra effet au 1er avril 2010.**

ISUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL 2006-2007
------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la demande des 3 écoles du RPI, Monsieur le maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Ecole primaire de Leschaux (CM1-CM2) 125 € par enfant domicilié à Leschaux soit :

5 élèves X 125 € = 625 €

Ecole primaire de la Chapelle-Saint-Maurice (CE1-CE2) 125 € par enfant domicilié à Leschaux soit :

5élèves X 125 € = 625 €

Ecole primaire et maternelle de Saint-Eustache 125 € par enfant domicilié à Leschaux soit :

(CP-GS) 4 élèves X 125 € = 500 €

(PS - MS) 11 élèves X 125 € = 1250 €

**1. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la somme de 125 € par enfant de Leschaux scolarisé dans le RPI.**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
-----------------------------------------------

Le Maire propose d'allouer une subvention de 150 € en faveur des sinistrés de la catastrophe d'HAITI.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité une subvention de 150 € allouée pour les sinistrés d'HAITI par l'intermédiaire d'un organisme humanitaire.**

Le Maire propose d'allouer une subvention de 150€ en faveur des communes sinistrées après la tempête « XYNTHIA ».

**1. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité une subvention de 150 € en faveur des communes sinistrées suite à la tempête « XYNTHIA ».**

**Questions et informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil des résultats de l'expertise (possibilité de consulter les documents en mairie) du bâtiment de l'ancienne colonnie faite par M. DUMAS expert foncier. L'estimation du bâtiment est de 267 000€. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leurs avis sur le devenir du bâtiment. Monsieur LOMBART propose de contacter la SAFER.

Monsieur le Maire propose de contacter des agences immobilières.

Monsieur LOMBART souhaite que le conseil définisse un cahier des charges avant de faire appel à des organismes. Lorsque ce cahier des charges sera définit la commune prendra contact avec des offices HLM , la SAFER..

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande a été faite par un administré concernant la distance de retrait à respecter pour lamise d'une barrière en sa propriété et la voie communale.

Monsieur BAK répond que dans le règlement du futur PLU rubrique zone U, le retrait des clôtures, barrières et obstacles divers est de 2 mètres.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une autorisation de débit de boisson LicenceIV est à vendre sur la commune et propose éventuellement de l'acquérir pour la mairie. Cette licence peut être loué à des particuliers ou autres.

Un avis favorable à l'achat de cette licence IV est donné. Les modalités d'acquisition et le coût sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire dit qu'un stock de vaisselle pour la somme de 1800€ a été acheté pour la salle polyvalente. Cette vaisselle a été acheté auprès d'un traiteur qui met fin à son activité.

Monsieur BAK informe le conseil sur les dossiers d'urbanisme en cours :

- accord u Permis Modificatif pour les meublés du col de leschaux
- demande de travaux par Monsieur CARLE à la Touvière.

Monsieur BAK demande aux membres du conseil si le siège de l'association qui regroupe plusieurs propriétaires déquidé dont il est le président peut être situé à la Mairie.  
Les membres du Conseil sont d'accord.

Levée de la séance à 22h00.